



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°120

Date de Publication
24 NOV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
24 NOV. 2022
Date de la convocation
8 novembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à Mme MATEO

Absente :

Mme VAUTRIN

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Finances communales. Budget annexe des affaires portuaires et maritimes. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que :

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, la responsable du service de gestion comptable d'Aubagne a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir,

Considérant que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur compte 6541 la somme de 3 822 € selon la liste transmise par la responsable du service de gestion comptable d'Aubagne, arrêtée à la date du 22 septembre 2022 et annexée à la présente délibération,

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 15 novembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

